

# CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

*La présente Convention précise certaines dispositions, en vue d'assurer la bonne marche et le bon fonctionnement de la Salle Communale.*

*Tout utilisateur des locaux est contraint de s'y soumettre entièrement et sans réserve.*

## **Article 1 – Remise des clés**

Les clés nécessaires au locataire lui seront remises par :

**Madame CUNTZ Michèle (employée communale)      Tél : 03.88.54.21.92 / Portable : 06.11.76.91.68**

Elles devront lui être rendues après la manifestation.

## **Article 2 – Contrat de Location**

**Un contrat de location n'est valable que lorsqu'il est dûment signé par le locataire et après versement de la caution et des arrhes.**

**Une promesse de location est valable 3 semaines** à partir de la date d'expédition du contrat au demandeur. Si, passé ce délai, le contrat n'est pas rendu signé, la demande est considérée comme annulée et la Commune de Rott pourra louer la salle à un autre demandeur.

Pour toute location au nom d'une association, le paiement de la caution sera exigé par un chèque au nom de cette association. Tout paiement en espèces ou par un chèque au nom d'un particulier sera refusé.

**Il est strictement interdit de sous-louer la salle.**

**La réservation de la Salle Communale ne sera acquise (sauf annulation justifiée, cf. Article 3) qu'à la réception d'un dossier complet. Pour être complet, le dossier devra comprendre :**

- **le Contrat de location et la Convention dûment signés par le locataire,**
- **l'attestation d'assurance de responsabilité civile,**
- **le paiement des arrhes, par chèque, à l'ordre de la Commune de Rott,**
- **un chèque de caution de 500,00 €, à l'ordre de la Commune de Rott.**

## **Article 3 – Arrhes**

La délibération N° 2019-024 du 1<sup>er</sup> août 2019 fixe le montant des arrhes à verser lors de la signature des contrats. **Ces arrhes seront encaissées par la Commune.**

**En cas de désistement, le locataire est tenu d'informer par écrit la Mairie.**

**Les arrhes pourront être restituées en cas de situations bien particulières et justifiées :**

- **décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou descendant direct,**
- **hospitalisation de l'un des demandeurs.**



#### **Article 4 – Autorisations**

Pour toute manifestation publique ou privée (feu d'artifices, débit temporaire de boissons, ...), une **demande d'autorisation** doit être souscrite à la **Mairie de Rott** au plus tard **1 mois avant la manifestation**.

Le contrat ne sera valable que si les autorisations de la Mairie, de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture sont délivrées avec Avis Favorable, faute de quoi la manifestation sera annulée.

Afin d'éviter ce genre de situation, il est impératif de demander les autorisations dès la demande de location.

#### **Article 5 – Assurance**

Tout locataire veillera à assurer sa manifestation en Responsabilité Civile à l'adresse suivante :

Salle Communale  
Rue du Stade 67160 ROTT

**Une attestation d'assurance sera à joindre au Contrat signé.**

#### **Article 6 – Frais annexes et charges**

Des frais annexes et charges sont facturés en sus des frais de location. L'électricité, les poubelles, ainsi que l'eau et une partie du nettoyage sont compris dans ce tarif.

#### **Article 7 – Détails de la Salle Communale**

Dimensions de la salle : 12 m x 11,50 m

La salle dispose de 150 chaises et de 25 tables.

Dimensions des tables : 1,80 x 0,80 m

#### **Article 8 – Cuisine**

Le locataire s'engage à vidanger et à nettoyer les friteuses et le lave-vaisselle en cas d'utilisation.

**Il est strictement interdit de cuisiner ailleurs que dans la cuisine.**

#### **Article 9 – Vaisselle**

Les couverts de la Salle Communale sont mis gracieusement à la disposition du locataire. Toutefois, **la vaisselle cassée, détériorée ou manquante sera facturée** suivant les prix consultables en Mairie.

#### **Article 10 – Boissons**

**Tout locataire s'engage à s'approvisionner en fût de bière** (dans le cas où il utilise la tireuse sur place) **auprès de la société HETZEL** (située 4 route de Bitche 67510 LEMBACH), avec laquelle la Commune de Rott a passé un contrat de fournisseur exclusif. **Tél : 03 88 94 43 85.**

Une majoration de 100,00 € sera facturée à tout contrevenant.

#### **Article 11 – Appareils Électriques**

Toute utilisation d'appareils électriques autres que ceux faisant partie de l'équipement ou utilisés par l'orchestre devra être autorisée par la Commune de Rott via son représentant.



## **Article 12 – Nuisances sonores**

Pour des raisons de nuisances sonores, la Commune demande aux locataires de la Salle Communale de veiller à ce que les baies vitrées donnant sur le terrain de football soient fermées à partir de 23 heures.

## **Article 13 – Lumières et portes**

Le locataire veille à éteindre toutes les lumières en quittant les lieux après la manifestation, en particulier l'éclairage situé à l'arrière de la Salle Communale.

À la fin de la manifestation, le locataire veillera également à fermer toutes les portes donnant sur l'extérieur après avoir enclenché l'alarme.

## **Article 14 – Téléphone**

N° d'appel de la Salle Communale : **03.88.53.85.72**. Ce téléphone n'est à utiliser qu'en cas d'urgence.

**Toute communication hors de la circonscription sera facturée au locataire** (facturation détaillée).

## **Article 15 – Sécurité**

**Nombre de personnes admises dans la Salle Communale : 120 pour les manifestations avec tables.**

Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans l'entrée.

Il est strictement interdit:

- d'enlever les ampoules des lampes de sécurité ou d'en atténuer la luminosité,
- de décrocher les extincteurs,
- d'empêcher la facilité d'accès des portes d'évacuation de la salle, par exemple en les obstruant avec des tables à l'intérieur ou des voitures à l'extérieur.

Le locataire mettra en place les moyens nécessaires pour respecter la limite de sécurité.

## **Article 16 – Nettoyage**

Un forfait pour les frais de nettoyage sera appliqué. **Néanmoins, un supplément pourra être demandé en fonction du degré de salissure des locaux à l'issue de la manifestation.**

À la fin de la manifestation, le locataire s'engage à nettoyer le matériel utilisé et à le ranger aux emplacements prévus :

- tables et chaises : les chaises sont à empiler par 10 et les tables par 12 sur les chariots,
- nettoyage complet des appareils de la cuisine (s'il y a utilisation),
- balayage de toutes les surfaces utilisées : des balais sont à votre disposition dans le local de rangement,
- rangement des caisses de boissons vides,
- le verre perdu est à mettre dans le container prévu à cet effet,
- les déchets de papier, carton et les bouteilles en plastique sont à trier des autres déchets et à mettre dans les poubelles bleues.

**En cas de non rangement de la salle ou de nettoyage insuffisant, un supplément sera facturé.**

En cas de manifestation le lendemain, le locataire fera en sorte que la salle soit disponible le matin à partir de 08h00 ou selon accord avec le locataire suivant.



## **Article 17 – Responsables de la Commune**

Le locataire s'engage à autoriser le libre accès à la salle aux responsables de la Commune. Ceux-ci peuvent se permettre de faire un contrôle inopiné du respect de la présente Convention et des consignes de sécurité.

Fait en double exemplaire.

À ....., le .....

À Rott, le .....

Le locataire,

Le Maire,

*Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »*

Brigitte CONUECAR

